



Critères de nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 2026-2027

Programmes Olympique et Paralympique

La présente version des critères de nomination au PAA de la FCE pour le cycle de brevetage de 2026-2027 a été approuvée le 1 novembre 2025.

De situations peuvent survenir qui ne permettent pas d'appliquer tel quel ou de modifier ce livret de sélection en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou les comités concernés (comme applicable), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, la Fédération Canadienne d'Escrime communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Introduction

Cette section a pour objectif de présenter les critères visant à déterminer les bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) par la FCE et Sport Canada. Cette section s'adresse aux athlètes, ainsi qu'à leurs entraîneurs, qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Le PAA (octroi de brevets) reconnaît l'engagement à long terme d'un athlète à l'égard de programmes d'entraînement et de compétition et cherche à atténuer certaines pressions associées à la participation au sport international. Plus précisément, le PAA offre un soutien financier aux athlètes canadiens de haute performance pour les aider à tirer profit d'occasions d'entraînement avancé dans le but d'améliorer leurs performances. À cette fin, le soutien financier est versé directement aux athlètes pour les aider à subvenir à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition. L'objectif du PAA est d'appuyer les athlètes canadiens identifiés et nommés par la FCE comme performant au niveau du top 8 aux Championnats du Monde senior/paralympiques et aux Championnats du monde ou comme ayant le plus fort potentiel d'atteindre ce niveau.

L'entraîneur demeure une composante essentielle de l'équipe car, de concert avec la FCE, il gère et dirige le plan d'entraînement des athlètes. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui fournit un soutien financier direct aux athlètes.

Le PAA ne constitue pas une récompense pour les performances passées. C'est un soutien financier destiné à aider les athlètes à progresser vers le podium. En conséquence, le statut d'athlète breveté ne peut être accordé indéfiniment. Un athlète qui bénéficie d'un brevet de



développement doit progresser vers le niveau du brevet de l'équipe nationale senior. De même, un athlète bénéficiant d'un brevet de l'équipe nationale senior doit progresser vers le niveau du brevet international senior.

Chaque section relative aux brevets ci-dessous présente les restrictions sur la durée du brevet en question et les exigences en matière de progrès.

Autorité de la FCE en matière de prise de décision

Toutes les questions relatives à nomination des athlètes au PAA relèvent uniquement du directeur exécutif (DE) et du directeur de la haute performance (DHP) de la FCE. Le DE et le DHP prennent les décisions relatives aux nominations au PAA en fonction des critères et exigences du PAA approuvés par la FCE.

Le nombre de mois de soutien par brevet attribué à chaque athlète est déterminé par le DE et le DHP. Il est basé sur l'engagement de l'athlète envers le programme de l'équipenationale et le nombre de jours d'entraînement et de compétitions de l'athlète durant le cycle de brevet.

Sport Canada est responsable d'approuver les nominations finales au PAA.

Athlètes admissibles

- Les athlètes qui participent à des épreuves figurant au programme des Championnats du Monde senior ou paralympiques de 2028 sont admissibles au soutien du PAA.
- Les athlètes doivent détenir une licence en règle de la FCE pour la saison 2026-2027, être membres du programme de haute performance.
- Les athlètes doivent être citoyens canadiens au début du cycle de classement pour lequel l'escrimeur est sélectionné (c'est-à-dire octobre 2026) et être admissible à représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales telles que les Championnats du monde ou les Jeux olympiques.
- Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité du PAA décrites à la section 2.3 des Politiques et procédures du PAA du Gouvernement du Canada, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [Politiques and Procedures – Athlete Assistance Program - Canada.ca](https://www.sportcanada.ca/fr/paa/policies-and-procedures-athlete-assistance-program)
- Les athlètes brevetés peuvent s'entraîner dans n'importe quel club au Canada, tel qu'approuvé par le directeur de la haute performance et doivent s'engager à s'entraîner à plein temps. De plus, les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, ainsi que d'autres types d'entraînement (p. ex., musculation, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les



stages d'entraînement et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.

- Les athlètes résidant à l'extérieur du Canada ne sont généralement pas admissibles au soutien du PAA. Toute exception à cette règle doit être approuvée par la FCE et Sport Canada. Un athlète qui quitte le Canada doit être pleinement conscient qu'une exception ne sera accordée que sur présentation d'une demande spéciale à Sport Canada par la FCE. Les athlètes résidant à l'étranger pour des raisons sportives ou académiques doivent démontrer, à la satisfaction de Sport Canada, qu'ils suivent des programmes d'entraînement appropriés et qu'ils sont suivis par la FCE. Les athlètes qui résident à l'étranger à temps plein depuis plus de deux années consécutives ne sont généralement pas admissibles au programme AAP. Toutefois, si ces athlètes participent à des compétitions dans le cadre du système sportif canadien et représentent le Canada lors de compétitions internationales en tant que membres de l'équipe nationale de la FCE, leur admissibilité au programme peut être examinée au cas par cas.
- Les athlètes qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire étranger, y compris les établissements de la National Collegiate Athletic Association (NCAA), et qui reçoivent une bourse sportive dans n'importe quel sport, ne sont **pas admissibles** à l'aide du PAA mois pendant lesquels ils fréquentent l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger. Cela s'applique également dans les rares cas où un établissement affilié à la NCAA est situé au Canada. Ces athlètes peuvent être désignés par la FCE pour bénéficier d'une aide du PAA pour leurs frais de subsistance et d'entraînement pendant les mois où ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement supérieur étranger. En outre, les athlètes ne peuvent pas bénéficier d'une aide pour leurs frais de scolarité ni reporter le paiement de ceux-ci pendant le cycle de certification au cours duquel ils reçoivent une bourse sportive d'un établissement d'enseignement supérieur étranger.
- Les athlètes qui ne reçoivent plus de bourse sportive de la NCAA mais qui continuent à fréquenter l'école aux États-Unis dans le but d'obtenir leur diplôme ou de poursuivre des études supérieures peuvent être nommés pour un financement du PAA à condition qu'ils s'engagent à participer aux activités du programme de l'équipe nationale et que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la CFF.
- Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement et les leaders d'armes de l'équipe nationale évalueront la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un athlète ne respecte pas les conditions du programme haute performance, celui-ci sera retiré et le quota restant pourrait être transféré au prochain candidat admissible. Au moins quatre (4) mois de soutien restant doivent être disponibles pour permettre l'octroi



d'un autre brevet (voir section «Retrait des brevets», page 12). Les escrimeurs d'âge de l'école secondaire (ou plus jeunes) qui satisfont aux critères d'admissibilité tout en vivant et en s'entraînant au Canada, mais qui sont contraints de quitter le pays pour des raisons indépendantes de leur volonté, seront normalement admissibles au financement du PAA jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge universitaire, si leur programme d'entraînement et de compétition est approuvé par la FCE. À ce moment-là, leur situation sera examinée par la FCE.

Possibilités d'obtention de brevets – pour les escrimeurs

- Sport Canada révisé actuellement le quota de brevets pour tous les sports. Le quota attribué au programme olympique d'escrime est équivalent à **treize (13)** brevets seniors (339 300 \$) et celui attribué au programme paralympique est de **deux (2)** brevets seniors (52 200 \$), mais ces quotas sont susceptibles d'être modifiés après l'examen de Sport Canada.
- Les athlètes sont nommés pour le cycle d'octroi des brevets qui commence le 1^{er} octobre 2026 et se termine le 30 septembre 2027.
- Dans le quota des brevets du programme olympique, au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour des brevets D s'ils sont admissibles.

Priorisation des nominations pour l'octroi des brevets

Les athlètes admissibles, qui satisfont aux critères d'octroi des brevets, seront recommandés en vertu de l'ordre de priorité suivant :

	Programme olympique	Programme paralympique
1	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.
2	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.
3	Les 2 meilleurs athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets de Développement, par ordre de priorité (voir section «Brevet de Développement», page 9), au cours de l'année précédente.	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d'octroi de brevets SR1/SR2 durant l'année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.

4	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d’octroi de brevets SR1/SR2 durant l’année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR.
5	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR (voir section «Brevet senior», page 6), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente.	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
6	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR, (voir section «Brevet senior», page 6), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet D.
7	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet de Développement, par ordre de priorité (voir section «Brevet de Développement», page 9), au cours de l’année précédente	

Information générale et définitions

- Programme olympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de la FIE établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2025-2026 tel qu’il est publié sur le site Web de la FIE (www.fie.ch) à la date du 31 août 2026, date de fin de saison de la FIE.
- Programme paralympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de la IWAS établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2025-2026 et tel que publié sur le site web de la IWAS (<https://wheelchair-fencing.org>) le 15 septembre 2026, à la fin de la saison de la IWAS.
- Le programme d’aide aux athlètes de Sport Canada finance les athlètes des épreuves olympiques/paralympiques à deux niveaux :

I. Brevets seniors :

1. Brevet international senior – SR1 et SR2 (2 175,00 \$ par mois)
2. Brevet de l’équipe nationale senior – SR (2 175,00 \$ par mois)

II. Brevets de développement

(1 305,00 \$ par mois)

Performances admissibles

- La période de qualification pour le cycle des brevets 2026-2027 commence le 1^{er} octobre 2025, et prend fin le 30 septembre 2026.
- L'octroi des brevets dans le **Programme olympique** sera déterminé par les performances suivantes :
 - a) Les performances aux compétitions suivantes uniquement :
 - les Championnats du Monde senior de 2026
 - les Championnats Panaméricains seniors de 2026
 - les Coupes du Monde seniors et Grand prix 2025-2026
 - les NAC DIV 1 / Junior / cadet désignées de 2025-2026
 - les Championnats du Monde junior de 2026
 - les Championnats du Monde cadet de 2026
 - b) Le classement officiel de la FIE à la fin de la saison internationale 2025-2026 (senior et junior)
 - c) Le classement final de sélection de HP (senior, junior, cadet) de la saison 2025-2026, au 31 août 2026.
- L'octroi des brevets dans le **programme paralympique** sera déterminé par les performances suivantes :
 - a) les Championnats du Monde senior de 2026
 - b) les performances aux Coupes du monde de 2025-2026,
 - c) le classement officiel de la IWAS à la fin de la saison internationale de 2025-2026.

BREVET SENIOR (SR1/SR2/SR)

Critères d'octroi du brevet international senior (SR1/SR2)

a) Programme olympique

SR1-1 ¹

Épreuves individuelles : Médaille aux Championnats du Monde senior de 2026

Épreuves par équipe : Médaille aux Championnats du Monde senior de 2026. Les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou d'attribution de médaille.

¹ Les brevets SR1-1 et SR1-2 constituent deux niveaux différents de priorisation pour les brevets SR1, tel que montré dans le tableau de la page 14.



SR1-2

Épreuves individuelles : Dans les huit premiers et la première moitié des participants aux Championnats du Monde senior de 2026.

Épreuves par équipes : Dans les cinq premiers et la première moitié des participants aux Championnats du Monde senior de 2026. Les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale, d'attribution de médaille, ou de classement.

S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères internationaux seniors, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement dans une épreuve individuelle aux Championnats du Monde senior de 2026.

S'il faut départager les athlètes, ils seront classés en fonction de leur classement individuel dans le classement officiel final individuel de la FIE 2025-2026 au 31 août 2026. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat dans un Grand Prix/Coupe du monde de 2025-2026 sera mieux classé. S'il y a toujours égalité, l'athlète choisi sera celui ayant le plus de points au classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique

Les athlètes classés parmi **les 8 premiers et dans la première moitié du classement** aux Championnats du Monde senior de 2026.

S'il y a moins de brevets que d'athlètes ayant réussi le critère du brevet international senior, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat (en termes de places) à une épreuve individuelle aux Championnats du Monde senior de 2026.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel de 2025-2026 de la IWAS suivant les Championnats du Monde senior de 2026. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat à une des coupes du monde seniors de 2025-2026 sera classé en premier.

Nota

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi du brevet international senior sont admissibles à la nomination par la FCE pendant deux années consécutives, le brevet de la première année sera le brevet SR1 et celui de la deuxième année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à la recommandation de l'athlète par la FCE. Les athlètes seront recommandés pour le brevet SR2 s'ils ont satisfait aux critères minimaux de qualification de HP **tels que dans le tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14**, et s'ils continuent de suivre un programme d'entraînement et de compétitions approuvé et reconnu par la FCE et Sport Canada. Les athlètes doivent aussi s'inscrire au PHP pour 2026-2027.

Dans le cas de force majeure ou d'annulation de compétitions figurant dans la grille de classification, le directeur de la HP après concertation avec le comité de consultation de la haute



performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au programme de HP.

Critères d'octroi du brevet de l'équipe nationale senior (SR/C1)

L'admissibilité au brevet de l'équipe nationale senior pour 2026-2027 sera basée sur les critères suivants pour les programmes Olympique et Paralympique et les recommandations se feront selon les ordres de priorité suivants :

a) Programme olympique

Priorité 1 : Être parmi les 8 premiers au classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026.

Priorité 2 : Être parmi les 16 premiers dans une épreuve individuelle des Championnats du Monde senior de 2026 ou être parmi les 16 premiers au classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026.

Priorité 3 : Avoir obtenu une médaille d'or par équipe au Championnat panaméricain senior de 2026 (il faut avoir tiré dans un match de demi-finale ou un match pour une médaille), et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification de HP tels que dans le **tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14.**

Priorité 4 : Être parmi les 30 premiers au classement individuel senior de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026, et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification de HP tels que dans le **tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14.**

Priorité 5 : Avoir obtenu une médaille individuelle aux Championnats panaméricains seniors de 2026, et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification de HP tels que dans le **tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14.**

Priorité 6 : Être classé parmi les 75 premiers au classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026, et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification de HP tels que dans le **tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14.**

Si deux athlètes ont le même critère de priorité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior final de 2025-2026.

Si l'égalité persiste, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde senior de 2026. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2025-2026. Si l'égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique



L'admissibilité aux brevets de l'équipe nationale senior pour 2026-2027 sera fondée sur les critères suivants du programme paralympique et se fera dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Les athlètes se classant parmi les 16 premiers et la moitié supérieure des participants aux Championnats du Monde senior de 2026.

Priorité 2 : Les athlètes classés **parmi les seize (16) premiers au classement individuel senior** officiel final de 2025-2026 de la IWAS,

Si deux athlètes ont la même priorité, ils seront classés en fonction du classement final IWAS senior de 2025-2026.

Si l'égalité persiste, ils seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde senior de 2026. Si l'égalité persiste, ils seront départagés par leur meilleur résultat à une Coupe du monde senior de la IWAS en 2025-2026.

Nombre maximum d'années de brevetage au niveau national senior :

- i. Un athlète peut être breveté au niveau de l'équipe nationale senior pour un maximum de six (6) ans au total, sans compter les brevets pour blessures. Si l'athlète ne progresse pas au niveau international senior à la fin de cette période maximale, il devra se soumettre à une évaluation rigoureuse de la FCE. Pour recevoir un brevet de l'équipe nationale senior pour une septième année et au-delà, la FCE et Sport Canada doivent être convaincus des progrès de l'athlète et de son potentiel d'avancer au niveau international senior.
- ii. Les années durant lesquelles l'athlète reçoit un brevet national senior (SR/C1) alors qu'il est encore junior (soit âgé de vingt ans ou moins) n'entrent pas dans le calcul du maximum.

Nota

En cas de force majeure ou d'annulation de compétitions figurant dans la grille de classification le Directeur de la HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

a) Programme olympique

Les brevets de développement visent à appuyer le développement des athlètes plus jeunes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes applicables au brevet senior international, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères du brevet senior national.

Un athlète breveté précédemment au niveau d'un brevet senior (SR1, SR2, SR, SR-blessure, C1) pendant plus de deux (2) ans n'est plus admissible à recevoir un brevet de développement, à moins que l'athlète ait été d'âge junior (à savoir 20 ans ou moins) quand il a reçu le brevet senior.



Les athlètes ne peuvent être brevetés au niveau du développement que pendant une période de cinq (5) ans.

Le brevet de développement ne peut être accordé à l'athlète dont l'âge dépasse de sept (7) ans l'âge requis par la FIE pour la catégorie junior. L'âge de la catégorie junior étant établi par la FIE à 20 ans ou moins, les athlètes de plus de 27 ans en date du 31 septembre 2026 ne sont donc pas admissibles à ce niveau de brevet.

Après l'expiration des cinq ans, ou quand l'athlète a plus de 27 ans, la Fédération canadienne d'escrime procédera à un examen complet de la performance de l'athlète au cours des quatre dernières années afin de démontrer les progrès réalisés, qui pourraient justifier sa nomination à un brevet de «développement» pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années suivantes où l'athlète est nommé à ce niveau.

L'admissibilité aux brevets D pour 2026-2027 sera fondée sur les critères suivants pour les programmes olympique et paralympique et sera établie dans l'ordre de priorité suivant :

A) Programme olympique

Au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour les brevets D sous réserve de leur admissibilité. L'octroi de brevets de développement additionnels est sujet au nombre de brevets attribués au niveau international senior et au niveau de l'équipe nationale senior.

Priorité 1 : Se qualifier et avoir participé aux Championnats du Monde senior de 2026 et répondre aux critères minimaux de HP de qualification, tels que dans le **tableau résumé de priorité de brevetage pour le PAA, de la page 14**.

Priorité 2 : Se classer parmi les 8 premiers dans une épreuve individuelle des Championnats du monde junior de 2026.

Priorité 3 : Se classer parmi les quatre premiers au classement dans une épreuve individuelle des Championnats du monde cadets de 2026.

Priorité 4 : Se classer parmi les trois premiers au classement dans une épreuve par équipe du Championnat du monde junior de 2026 (doit avoir tiré dans un match de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille).

Priorité 5 : Se classer parmi les 75 premiers au classement individuel senior de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026.

Priorité 6 : Avoir le plus grand nombre de points au classement de sélection du PHP junior 2025-2026, en ayant obtenu un minimum de 1000 points au sein du PHP junior.

Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior final de 2025-2026.

S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde senior de 2026. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2025-2026. Si l'égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au



classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique

Les brevets de développement paralympiques ont pour objet de soutenir les besoins des athlètes en développement qui ont clairement démontré qu'ils ont le potentiel de réussir les critères du brevet senior.

Les athlètes seront recommandés dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Les athlètes qui figurent parmi **les 32 premiers** (et la première moitié des athlètes classés) au classement mondial de 2025-2026 de la IWAS suivant les Championnats du Monde senior de 2026, dans n'importe laquelle de leurs épreuves, sont admissibles à la nomination au niveau Développement (D).

Priorité 2 : Les athlètes qui remportent une médaille aux Championnats du Monde des moins de 23 ans de 2026 ET qui se classent dans les meilleurs 20%.

Si deux athlètes sont à égalité de priorité, ils seront départagés par le classement mondial senior final de la IWAS de 2025-2026. S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde senior de 2026. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior de la IWAS de 2025-2026.

Dans un cas d'annulation de compétitions figurant dans une quelconque des grilles de classification ci-dessus, ou si la participation de tous les athlètes canadiens s'avère impossible à cause d'un cas de force majeure, le Directeur de HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le Directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

Conditions ayant trait aux maladies, blessures ou grossesses

À la fin d'un cycle d'octroi de brevets durant lequel un athlète n'a pas satisfait aux critères de renouvellement de son brevet pour des raisons liées uniquement à son état de santé ou à une grossesse, cet athlète pourrait tout de même être considéré pour la prochaine période d'octroi des brevets si les conditions suivantes sont respectées :

- i. Programme olympique : L'athlète était breveté au niveau international senior ou au niveau national senior à la fin du cycle de brevetage précédent, et classé parmi les 16 premiers du classement international individuel de la FIE ou parmi les 8 premiers des championnats du monde ou des Jeux olympiques à la fin des saisons 2024 ou 2025. Pour le programme paralympique, l'athlète doit avoir été titulaire d'un brevet à la fin du cycle de brevetage précédent.

- ii. Les brevets pour les athlètes blessés doivent être approuvés par le CCHP.
- iii. Pour être considérés pour une demande de brevet pour blessure ou grossesse, les athlètes doivent avoir rempli le formulaire médical de pré-participation de l'athlète dans le programme CAMP.
- iv. Toutes les nouvelles blessures ou maladies, ou toute grossesse doivent être inscrites dans le programme CAMP par un professionnel traitant licencié de la santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou à la date où l'athlète a dû interrompre son entraînement. Un professionnel licencié en médecine sportive doit signer un tel diagnostic.
- v. Les athlètes doivent autoriser la FCE à accéder à la documentation de CAMP concernant le statut de leur blessure ou grossesse.
- vi. En cas de blessure ou de maladie, les athlètes doivent soumettre un formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète, (<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Injury-Form-March-2016.pdf>) au médecin en chef de la FCE pour pouvoir être considéré pour le statut de brevet de blessure ou grossesse.
- vii. La vérification du formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure de l'athlète, ne peut être effectuée que par un médecin du Centre national des sports du Canada détenant un diplôme de médecine du sport de la CASEM, ou tout autre médecin diplômé en médecine du sport de la CASEM approuvé par la Fédération canadienne d'escrime.
- viii. Les athlètes qui bénéficient d'un brevet pour blessure doivent faire rapport tous les mois à l'entraîneur national de la FCE de leur arme, au sujet de leurs activités de réadaptation et de leurs progrès. Ils devront continuer à présenter ces rapports jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme aptes à revenir à un entraînement complet, selon l'avis d'un médecin diplômé en médecine du sport. Tout manquement à l'obligation de soumettre le rapport mensuel peut entraîner, à l'entière discrétion de la FCE, une recommandation à Sport Canada pour que le brevet de l'athlète lui soit retiré.
- ix. Les conditions stipulées dans la politique du PAA de Sport Canada intitulée «Suspension de l'entraînement et de la compétition pour raison de santé» s'appliquent à toutes les demandes liées aux blessures et aux problèmes de santé.

RETRAIT DU BREVET

Le comité de consultation de haute performance, sur recommandation du directeur de la haute performance, peut en tout temps recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Un avertissement écrit subséquent a été envoyé à l'athlète.
3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas la résolution du problème et que la FCE désire toujours recommander le retrait du brevet de l'athlète, la FCE doit envoyer une lettre à son agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet.



La lettre doit :

- Préciser les raisons justifiant la recommandation ;
- Indiquer les mesures déjà prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement) ;
- Informer l'athlète de son droit de contester la recommandation d'Escrime Canada concernant le retrait de son brevet selon la procédure interne d'appel d'Escrime Canada dans les délais prescrits.

Politique applicable aux appels relatifs aux sélections de la FCE

Les appels relatifs aux nominations ou re-nominations au PAA de la part de la FCE, ou aux recommandations de retrait du brevet, ne peuvent être faits que par l'entremise du processus d'examen de la FCE, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Pour de l'information sur la Politique relative aux appels de sélection de la FCE, veuillez consulter le document suivant :

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy.pdf>

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Politique-dappel.pdf>

Résumé des priorités pour le brevetage du PAA

Niveau de brevet du PAA	Niveau de priorité de la FCE	Critère de HP		Résultat	Notes
Brevet senior					
SR1	SR1-1			Médaille individuelle ou par équipe aux Championnats du Monde senior de 2026 * Pour l'équipe, les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille.	Les athlètes qui se qualifient pour un brevet senior : 1. Peuvent résider et s'entraîner au Canada ou à l'étranger 2. Peuvent étudier à n'importe quel établissement d'éducation post-secondaire au Canada ou à l'étranger, mais ne peut pas recevoir d'aide financière du PAA en même temps qu'une bourse d'étudiant-athlète de la NCAA Les athlètes blessés peuvent être admissibles à condition qu'ils aient été titulaires d'un brevet de niveau international senior ou national senior à la fin du cycle de brevetage précédent et qu'ils se soient classés parmi les 16 premiers du classement international individuel de la FIE ou parmi les 8 premiers des championnats du monde ou des Jeux olympiques à la fin des saisons 2024 ou 2025. Pour le programme paralympique, l'athlète doit avoir été titulaire d'un brevet à la fin du cycle de brevetage précédent.
SR1	SR1-2			Top 8 individuel ou top 5 par équipe aux Championnats du Monde senior de 2026 * Pour l'équipe, les athlètes doivent avoir tiré lors d'une victoire en quarts de finale, en demi-finale, pour une médaille, ou en match de classement.	
SR2	SR2	Oui	ET	Deuxième année de brevet pour ceux qui étaient SR1 pendant la saison 2025-2026.	
SR	SR1	Oui	ET	Top 8 au Classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026	
SR	SR2	Oui	ET	Top 16 individuel senior aux Championnats du Monde senior de 2026 ou au classement de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026.	
SR	SR3	Oui	ET	Médaille d'or par équipe au Championnat panaméricain senior (les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de demi-finale ou pour une médaille).	
SR	SR4	Oui	ET	30 premiers au classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026	
SR	SR5	Oui	ET	Médaille individuelle au Championnat panaméricain senior	
SR	SR6	Oui	ET	Top 75 Senior au Classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026	
Brevet de développement					
D	D1	Oui	ET	Se qualifier et participer aux Championnats du	

				Monde senior de 2026	Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement : 1. doivent s'entraîner dans, et représenter un club canadien, ou s'entraîner dans un centre d'entraînement national désigné (10 mois par an), sauf pour les athlètes inscrit à un établissement de la NCAA qui NE bénéficient PAS d'une bourse scolaire; 3. doivent être nés en 1999 ou après (ceux nés en 1998 ou avant ne sont pas admissibles à des brevets de développement).
D	D2			8 premiers au Championnat du monde junior de 2026 - en individuel	
D	D3			4 premiers au Championnat du monde cadet de 2026 - en individuel	
D	D4			3 premiers au Championnat du monde juniors de 2026 - Équipe (les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille)	
D	D5			Top 75 au Classement individuel de la FIE après les Championnats du Monde senior de 2026	
D	D6			Le plus grand nombre de points HP Junior (doit avoir obtenu un minimum de 1000 points de points HP Junior)	

Critère de HP (colonne 3) : Les athlètes doivent s'être classés (deux fois) parmi les 25% premiers à une épreuve individuelle d'un Grand prix ou d'une Coupe du monde senior pendant la saison 2025-2026 (Nota: il y a 8 compétitions : 5 coupes du monde et / ou 3 grands prix) OU BIEN s'être classés dans les 8 premiers au NAC de Division 1 de la USAF d'octobre 2025 ou de janvier 2026 ET une (1) fois parmi les 25% premiers à une épreuve individuelle d'un Grand prix ou d'une Coupe du monde senior